Résolution présentée par la délégation de la

République arabe syrienne

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Sommet entre les nations en litige

L'Assemblée Générale,

Affligée par le nombre de vies humaines enlevées par les conflits armés dans le monde, et préoccupée par les centaines de milliers de morts chaque année,

Rappelant que la protection des millions de personnes sous la menace d'un conflit armé devrait être la priorité de toutes les nations,

Indignée par les litiges entre gouvernements ou par l'ingérence des milices au sein des pays, les populations de chaque Etat en conflit souffrent des décisions militaires ou politiques de leurs nations et endurent des offensives en guise de représaille,

Navrée que le mot humanité n'existerait plus et ne pourrait plus être utilisé sans faillir à sa définition si le monde continue ainsi,

Concernée par le temps de réaction du conseil de sécurité face aux tensions et les aggravations survenues en conséquence, l'instauration d'un organe permettant de régler dans les 24 heures suivant le différend, permettrait de réduire considérablement le nombre de débat,

Décide d'instaurer le Congrès de pacification international, avec l'aide des Nations Unies, afin de réunir les dirigeants des pays impliqués dans des hostilités, dès lors qu'un conflit s'implante, dans le but d'arrêter promptement les pertes humaines exorbitantes;

- que des réunions de conciliation seront menées, afin que les différends soient discutés et réglés entre les dirigeants sans porter atteinte à l'intégrité physique et morale des civils, réunissant les nombreux dirigeants des pays concernés;

- qu'un organe médiateur agisse rapidement, efficacement et soit présent au cœur même du conflit.

Le texte français fait foi